

deliberation :
N°2013_16_4

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize, le lundi 18 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Salle du conseil, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 12 Février 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

Objet : Modification du règlement de location du CSC

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de l'usage du Centre Socioculturel suite à la commission de sécurité et aux remarques des différents interlocuteurs, il propose d'adopter les tarifs suivants :

| | Habitants de la commune | | | Associations de la commune | Hors commune | | |
|----------------------|-------------------------|---------|--------------|---------------------------------------|--------------|--------------|---------|
| | Grande Salle | Cuisine | Petite Salle | | Gratuit | Grande Salle | Cuisine |
| 1 ^{er} jour | 90 | 20 | 30 | Dans la limite d'un | 160 | 60 | 70 |
| Jour supplémentaire | 50 | 10 | 20 | nombre de réservation annuelle | 90 | 40 | 50 |

Le centre socioculturel est utilisé par des personnes privées de la commune ou extérieures. La tarification est adapté à ce besoin.

Concernant les personnes morales, nous devons répondre à des demandes d'associations communales, du ressort de la Communauté de Communes de la Boixe ou du Département, voir nationales.

Nous avions convenu que les associations communales bénéficiaient de la gratuité limitée à un nombre raisonnable d'utilisation et que les frais d'énergie resteraient à leur charge sauf pour les réunions internes.

Il ressort que nos associations utilisent raisonnablement le centre socioculturel. Les réunions internes (sans participant non membres, sauf invités) sont limitées.

Je vous propose en plus de retenir que si l'association communale organise une cérémonie "officielle", où la municipalité est présente, d'assurer la totalité de la gratuité.

Je vous propose pour les associations hors commune, d'assurer la gratuité de la location si la manifestation est d'ordre culturel, porte sur un spectacle vivant et s'adresse aussi aux habitants de la commune pour un droit d'entrée validé par le Maire.

La gratuité pourra être étendue à la consommation d'énergie si le coût est inférieur à 100 € et si la recette de la manifestation ne peut pas couvrir la dépense.

Règlement d'usage :

Je vous propose de modifier le règlement pour intégrer les dispositions et les décisions de la commission de sécurité en date du 23/10/12.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la tarification de la location du Centre Socioculturel ci-dessus,
- Adopte le nouveau règlement d'usage du Centre Socioculturel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

AR PREFECTURE

016-211600242-20130218-20131604-DE

En application de l'article L.2131-1
du Code Général des collectivités

Territoriales, la présente délibération
est exécutoire de plein droit à dater
de sa publication et de sa
transmission au représentant de
l'Etat dans le département.

En application des dispositions de
l'article R.421-1 du Code de justice
administrative, cette libération peut
faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif dans les deux
mois qui suivent sa publication "ou
affichage" ou sa transmission au
représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT